

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 04073

Numéro SIREN : 820 122 281

Nom ou dénomination : A.T. INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2019 sous le numéro de dépôt 63612

Greffe du tribunal de commerce de Nanterre



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/10/2019

Numéro de dépôt : 2019/63612

Type d'acte : Décision(s) de l'actionnaire unique
Démission de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : A.T. INVEST

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 820 122 281

N° gestion : 2016 B 04073



" A.T. INVEST "

Société par actions simplifiée
Au capital de 10.000€

98 rue Jean Jaurès
92300 Levallois-Perret

R.C.S. Nanterre 820 122 281

DECISIONS D'ACTIONNAIRE

Le 18 septembre 2019,

Suite, ce jour, à la démission de ses fonctions de Directeur Général de **Madame Valérie CHAVENON** et à la cession de ses actions à **Monsieur Alex TALLA**,

Ledit **Monsieur Alex TALLA**, devenu associé unique de la Société, a pris les décisions suivantes :

Première décision :

L'associé unique accepte la démission de ses fonctions de Directeur Général de **Madame Valérie CHAVENON** et décide de ne pas la remplacer.

Deuxième décision :

L'associé unique constate que la Société est devenue une société par actions simplifiée à associé unique.

Troisième décision :

L'associé unique décide de modifier en conséquence aux statuts sociaux :

- Son article 1^{er}
- Le 3^{ème} alinéa de son article 7
- Son article 12
- Son article 14 (suppression pure et simple)
- Son article 26 (suppression pure et simple)

AT

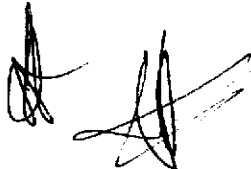
C. J.



Quatrième décision :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités légales afférentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de ce que dessus est dressé le présent procès-verbal.



2

